

INSTRUCTIONS DE COURSE REGATE DES AMANDIERS



Sète Martigues, Martigues Sète
Organisée par
les Comités de Voile 34, 30 et 13
28 février - 01 mars 2026

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES :

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et les chartes de la FFVoile.
- 1.3 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM.
- 1.4 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrentes, aux concurrents ainsi qu'aux accompagnatrices et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participantes, participants, accompagnatrices, accompagnateurs. Toute personne qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisée selon les RCV 2 ou 69.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing(RRS). Les modifications aux IC seront publiées au plus tard 60 minutes avant le premier signal d'avertissement sauf pour les modifications de programme qui seront publiées avant 20h la veille du jour du 1er signal d'avertissement.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS => TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE :

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés uniquement sur le site « Racing Rules of Sailing ». Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing (RRS). Les QR Codes pour accéder directement au site RRS seront affichés le vendredi 27 février lors de l'inscription des bateaux. Cette communication en ligne tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la / les courses. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés. Les instructions de course, version papier, ne seront pas affichées. Elles seront disponibles en version électronique sur RRS ou sur le site du CDV 34 :
<https://www.comite-voile34.fr/voile34/>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 08.
- 3.3 Rappel : Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié.

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP] :

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement (trackers) ou placer la publicité fournie décrite en annexe par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE :

- 5.1 A Sète : les signaux à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur le môle, face à l'entrée du pôle nautique de la SNS

A Martigues : les signaux à terre seront envoyés sur la pointe Saint Christ.

- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6 PROGRAMME DES COURSES

Date	
Vendredi 27/02/2026	Confirmation des inscriptions de 14H à 18H45 Jauge et contrôles de sécurité : de 14H à 19H00 sur le brise clapot. Les contrôles de sécurité sont déclaratifs, mais vérification des survies, des VHF, des feux de routes.
27/02/2026	19h Briefing coureurs Salle Tarbouriech 19h30 Apéritif d'ouverture
Samedi 28/02/2026	Départ de Sète : Signal d'avertissement au lever du soleil, soit 7H36 Lieu précisé au briefing
Dimanche 01/03/2026	Départ de Martigues : 7H15 Briefing sur l'eau par VHF (Canal 08) Signal d'avertissement au lever du soleil, soit 7H30

7 PAVILLONS DE CLASSE :

Départ de Sète, signal d'avertissement : pavillon SNS

Départ de Martigues, signal d'avertissement : pavillon CVM

8 LA ZONE DE COURSE EST LE GOLFE DU LION :

Zone comprise entre les ports de Sète et de Port de Bouc

9 LES PARCOURS :

- 9.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours

- 9.1.2 En cas de force majeure ou en fonction de conditions météo désavantageuses, le Comité de Course pourra modifier le parcours. Si un autre parcours est défini il sera publié sur le tableau d'affichage virtuel après présentation au briefing.

- 9.1.3 Le comité de course peut raccourcir le parcours en fonction des conditions météorologiques pendant la course, la modification de parcours sera faite par SMS, par appel téléphonique, et publiée sur RRS.

- 9.1.4 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées ci-dessous (ceci modifie la RCV 32) :

- **Parcours aller** : un pointage officiel sera fait à la marque ROUSTAN SUD
- **Parcours retour** : un pointage officiel sera fait à la marque HOULOGAPHE L'ESPIQUETTE

Les modalités d'application et l'emplacement des portes sont fixées en **annexe Pointage officiel à une marque**.

- 9.2 Bouée de dégagement :
Le pavillon D hissé sur le Comité signifie qu'il y a une bouée de dégagement. Le pavillon D sera accompagné du pavillon vert si la bouée est à contourner et à laisser à tribord. Le pavillon D seul signifie que la bouée est à contourner et laisser à bâbord.
- 9.3 Auto-pointage et Pointage aux marques : Les concurrents doivent effectuer un auto-pointage à chaque marque du parcours (hors bouée de dégagement). Cela consiste à noter à chaque marque, l'heure de franchissement, le bateau devant et le bateau derrière (si possible) et à conserver la trace GPS de son bateau. L'effacement de la trace sera considéré comme un manquement aux règles en cas d'instruction d'une réclamation où son observation est jugée nécessaire par le jury. Au franchissement de chacune des marques de parcours, hors bouée de dégagement, les concurrents devront envoyer un SMS au n° de pointage donné par le Comité de course.
- 9.4 **Toutes les balises de navigation sont à respecter et plus particulièrement la cardinale Sud de Faraman qui est à laisser à bâbord à l'aller, et à tribord pour le retour.**

10 MARQUES DE PARCOURS :

Les positions GPS des marques de parcours sont données à titre indicatif. Il est de la responsabilité des concurrents de vérifier ces données transmises et leur exactitude. Une demande de réparation concernant ces données ne sera pas recevable.

10.1 Positions et type des marques :

Zone de parcours	Nom et type de la marque	Coté requis	Position indicative
Sète départ	Départ bouée jaune	Entre pavillon orange du Bateau Comité et coté parcours de la bouée de départ	Sud du port +/-1mille
Sète (aléatoire)	Dégagement bouée rouge	Cf pavillons	+/-1mille au vent du départ
Bouée atterrissage Sète	Iso Phare	Voir parcours	43°18,659N/003°50,091E
Houlographe L'Espiguette	Houlographe	Voir parcours	43°24,783N/004°9,752E
Roustan Sud	Cardinale Sud	Voir parcours	43°18,698N/004°50,816E
Martigues arrivée	Arrivée entre la vigie de la Société Nautique de Port de Bouc et la bouée fixe TASQUES (Rouge)	Les Tasques à laisser à bâbord	43°23.416'N/004°58.753E
Martigues départ	Départ bouée FFV blanche	Entre pavillon orange du Bateau Comité et coté parcours de la bouée de départ	Au large de la pointe d'AUGUETTE 43°22,834N/004°59,583E
Martigues	Dégagement bouée verte	Cf pavillons	+/-1mille au vent du départ
Sète arrivée	Entrée ouest port	Entre feu et bouée jaune avec flashlight vert	Environ 200 mètres au sud du feu Vert

Attention : la forme et la couleur des marques de parcours peuvent être modifiées. Si tel est le cas, les modifications seront précisées lors des briefings coureurs.

10.2 Zones interdites à la navigation, toutes celles définies par la législation en cours dont notamment :

10.2.1 Zone au large de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône délimités par les 5 points suivants :

Point A : 43°19,030 N – 004°54,602 E

Point B : 43°19,199 N – 004°55,017 E

Point C : 43°19,211 N – 004°55,249 E

Point D : 43°18,830 N – 004°55,392 E

Point E : 43°18,710 N – 004°54,720 E

10.2.2 Zone au sud de l'houllographe de l'Espiguette (interdite à l'allée) délimités par les 4 points suivants :

Point A : 43°19,294 N – 004°08,727 E

Point B : 43°19,258 N – 004°10,017 E

Point C : 43°17,039 N – 004°08,675 E

Point D : 43°17,022 N – 004°10,028E

Les zones d'interdiction à la navigation doivent être respectées. Toute information ou réclamation sur une infraction à cette IC pourra entraîner une décision de jury après instruction.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :

Les bouées de balisage des côtes doivent être considérées comme signalant un danger et laissées du côté requis sauf éventuellement pour celles définies comme marque de parcours.

12 DÉPART :

12.1 Départ de la course

Le départ sera donné en application de la RCV 26.

Ligne de départ : la ligne de départ est délimitée à tribord par le mât du bateau comité arborant le pavillon orange et à bâbord par le côté parcours de la bouée de départ.

12.2 Temps limite de départ : la ligne de départ sera fermée 30 minutes après le top départ. Passé ce délai de 30 minutes, un bateau pourra partir directement du port au plus tôt une heure après le top départ et avec l'accord écrit du comité de course. Un manquement à cette obligation pourra être pénalisé par le jury après instruction.

13 ARRIVÉE :

13.1 Appel VHF : 15 minutes environ avant de passer la ligne les concurrents devront signaler leur arrivée par VHF au comité de course sur le canal 08. Le Comité accusera réception.

L'appel sera renouvelé une minute avant le passage de la ligne avec annonce du n° de voile. Le Comité accusera réception.

13.2 Définition ligne d'arrivée à Martigues : entre la vigie de la Société Nautique de Port de Bouc et la bouée fixe TASQUES (Rouge) à laisser à bâbord

13.3 Définition ligne d'arrivée à Sète : la ligne d'arrivée est délimitée par le feu vert à l'entrée ouest du port et une bouée jaune avec flashlight à environ 200 mètres au sud du feu vert (coordonnées : 43°23,471N/003°42,050 E). Pour entrer dans le port, il est conseillé de ne pas serrer les musoirs (présence d'écueils, vérifiez le plan de l'entrée ouest).

14 SYSTEME DE PENALITE :

14.1 Pendant l'application du RIPAM, pour une infraction à une règle du chapitre 2 : la RCV

44.1 ne s'applique pas.

14.2 Infractions aux règles hors chapitre 2.

Pénalités applicables :

- OCS (départ anticipé non réparé) : 30 minutes sans instruction.
- BFD/UFD : 1h30 heure sans instruction.
- Franchissement d'une zone interdite : 1h30 sans instruction.

14.3 Toute autre infraction pourra après instruction du jury être pénalisée en temps, avec un minima de 60 minutes jusqu'à la disqualification.

15 TEMPS LIMITE POUR ARRIVER :

samedi 28 février : 19h.

Dimanche 1^{er} mars : 19h.

En cas de situation météo particulière, le Comité de Course pourra prolonger l'heure limite, tant à aller qu'au retour.

16 RÉCLAMATIONS :

16.1 Dépôt des réclamations :

Par l'intermédiaire du site RRS (Racing Rules of Sailing), 90 minutes après l'amarrage du bateau au port ou bien en cas d'arrivée de nuit, jusqu'à 6 h le lendemain.

L'heure maximale de dépôt est fixée au plus tard à 6h00, y compris pour le Comité et le Jury sauf si le Jury estime nécessaire de prolonger cet horaire. Les affichages officiels requis sont des publications sur le site RRS. Il n'y aura pas d'affichage écrit. Les convocations seront publiées au fur et à mesure des dépôts et au plus tard le lundi à 7h00 pour informer les concurrents.

16.2 Demande de réouverture ou de réparation le dernier jour :

Aucune demande de réouverture ni demande de réparation ne sera acceptée au-delà du temps limite de réclamation du dernier bateau arrivé ou 30 minutes après la communication de la décision concernée selon ce qui est le plus tard. Cela modifie RCV 62 et 66.

17 RÈGLES DE SÉCURITÉ :

17.1 Émargement départ : il sera fait sur la zone de départ par appel VHF du bateau comité avant le signal d'avertissement.

17.2 Abandon : tout abandon doit être signalé via le site RRS ou au Comité de Course par VHF ou téléphone ou tout moyen dès que possible.

17.3 Chaque bateau doit disposer d'une autonomie minimale de 6h00 de navigation au moteur.

17.4 Le canal VHF est le 08.

17.5 Les contacts téléphoniques seront fournis au briefing coureur.

17.6 La veille sur Canal 16 est obligatoire et permanente et le Comité de Course ne se substituera pas aux services officiels.

17.7 Pour les navigateurs en solo, obligation de porter continuellement une balise personnelle, AIS ou PLB ou AIS/PLB.

17.8 Port du gilet obligatoire pour l'ensemble de la flotte à tout moment sur l'eau.

18 MATÉRIEL DE SÉCURITÉ :

Chaque bateau doit posséder l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur pour une navigation en catégorie semi hauturière de la division 240. Les bateaux de la classe Mini 650 doivent posséder le matériel de sécurité tel qu'exigé et défini dans leurs règles de classe.

TÉLÉPHONES PORTABLES : l'utilisation des téléphones portables est autorisée et uniquement afin d'envoyer les messages d'auto-pointage exigés par IC 9.3 et les appels liés à la sécurité. Toute autre utilisation des téléphones est prohibée. L'inscription à la régata implique l'acceptation des règles et des IC et équivaut à une déclaration sur l'honneur de non-utilisation du téléphone portable en course.

19 LIAISONS AVEC PC TERRE ET COMITÉ DE COURSE :

- 19.1 Contact obligatoire au passage des marques (voir IC9.3). Un message devra être envoyé au passage des marques avec le nom du bateau, de la marque, l'heure et si possible les noms des bateaux devant et derrière, plus signaler les problèmes particuliers si nécessaire uniquement.
- 19.2 Contact exceptionnel : sécurité ou abandon uniquement. En cas d'impossibilité de liaison avec le Comité de course, ces informations peuvent être transmises par l'intermédiaire d'un autre concurrent ou tout autre relais. Les vacations devront alors être portées dans le livre de bord.
- 19.3 Chaque manquement au contact obligatoire sera signalé au jury par le Comité de Course et pourra entraîner après instruction une pénalité de 10% de son temps de parcours.
- 19.4 Un manquement répété au contact obligatoire pourra entraîner le déclenchement d'un avis d'inquiétude auprès des autorités compétentes et une convocation au jury susceptible d'entraîner une disqualification.

20 CORPS ARBITRAL ET MATÉRIEL DÉDIÉ :

Le corps arbitral sera présenté au briefing coureur. Des balises trackers seront remises à l'inscription contre un dépôt de garantie (200€).

22 DECISION DE COURIR - RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS :

- 22.1 Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à « La régatée des Amandiers » et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régatée, que ce soit avant, pendant ou après.
- 22.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que
 - 22.2.1 Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - 22.2.2 Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - 22.2.3 Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - 22.2.4 Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - 22.2.5 La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
 - 22.2.6 L'action des bateaux d'assistance est principalement orientée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
 - 22.2.7 Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

23 COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL :

Président du Comité de Course: Alain Bachellerie
Comités adjoints : Denis Reynaud, Corinne Tournassat.
Président du Jury : Bruno Gutierrez - Juge : Gérard Gaisset
Président du Comité technique : Jean-Luc Bort -
Membre du Comité Technique : Guy Valentin
Commissaire aux résultats : Jean-Paul Jacques

ANNEXE : PARCOURS ET ZONE DE COURSE

Parcours 1		62 MN	
Ordre	Marque		Côté
1	Départ Sète		
2	Dégagement éventuel	Contourner	
3	Bouée atterrissage de Sète	Laisser	Bâbord
4	Houlographe Espiguette	Laisser	Tribord
5	Cardinale Sud Roustan	Passage porte	
6	Arrivée Port de Bouc	Bâbord	

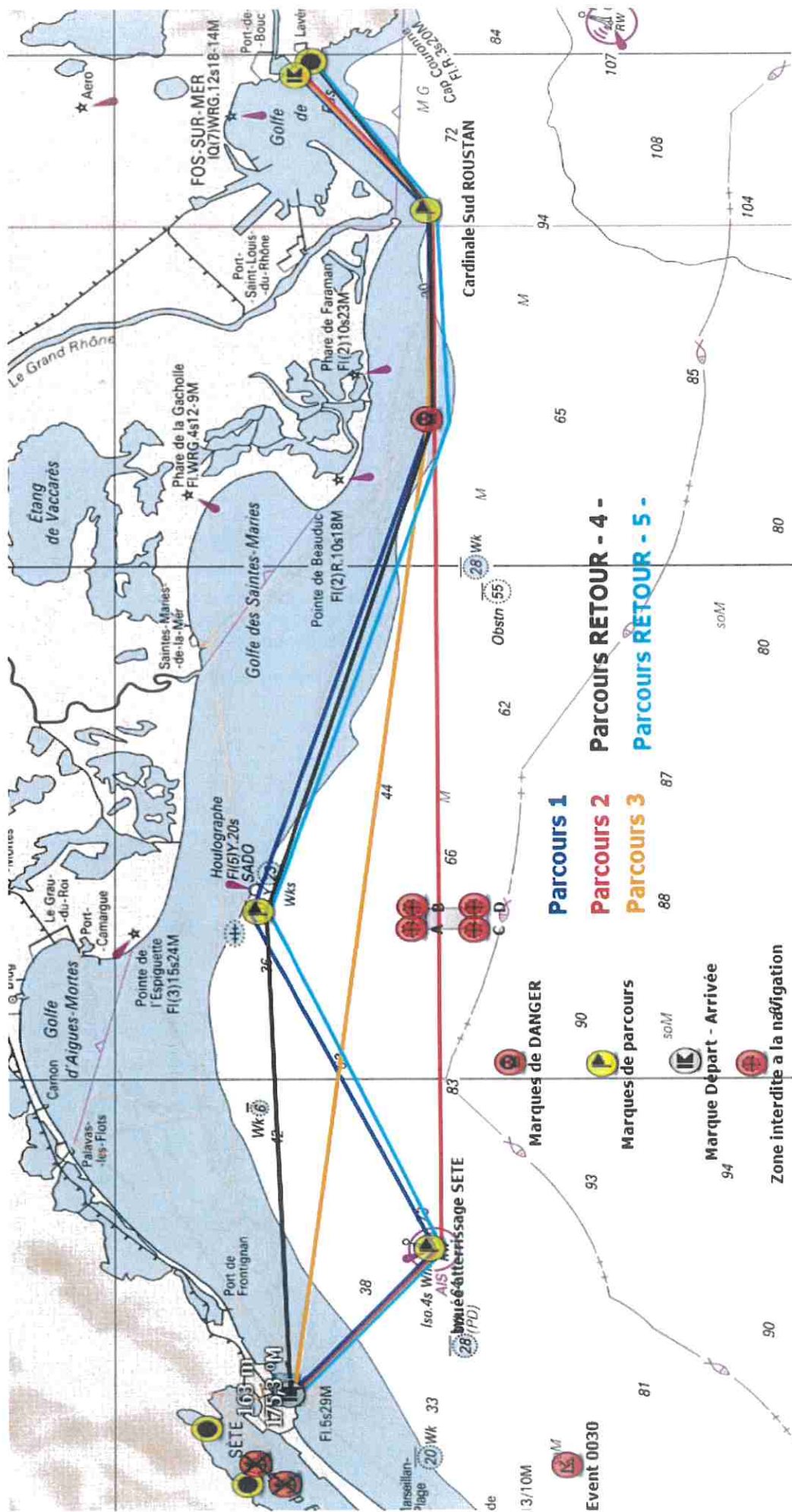
Parcours 2		60 MN	
Ordre	Marque		Côté
1	Départ Sète		
2	Dégagement éventuel	Contourner	
3	Bouée atterrissage de Sète	Laisser	Bâbord
4	Cardinale Sud Roustan	Passage porte	
5	Arrivée Port de Bouc		

Parcours 3		58 MN	
Ordre	Marque		Côté
1	Départ Sète		
2	Dégagement éventuel	Contourner	
3	Cardinale Sud Roustan	Passage porte	
5	Arrivée Port de Bouc		

Parcours 4		60 MN	
Ordre	Marque		Côté
1	Départ Pointe d'Auguette		
2	Dégagement éventuel	Contourner	
3	Cardinale Sud Roustan	Laisser	Tribord
4	Houlographe Espiguette	Passage porte	
5	Arrivée Sète		

Parcours 5		62 MN	
Ordre	Marque		Côté
1	Départ Pointe d'Auguette		
2	Dégagement éventuel	Contourner	
3	Cardinale Sud Roustan	Laisser	Tribord
4	Houlographe Espiguette	Passage porte	
5	Bouée atterrissage de Sète	Laisser	Tribord
6	Arrivée Sète		

ZONE DE COURSE ET PARCOURS



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Les marques où un pointage officiel sera effectué sont indiquées comme suit :

Parcours aller : un pointage officiel sera fait à la marque ROUSTAN SUD. Les bateaux devront passer entre la porte constituée de la marque Roustan Sud (à laisser à bâbord) et d'une bouée fictive située à 1 mille au sud (coordonnées : **43°17,698N/004°50,842E**). Les bateaux devront signaler leur passage conformément à IC 9.3

Parcours retour : un pointage officiel sera fait à la marque HOULOGAPHE L'ESPIGUETTE. Les bateaux devront passer entre la porte constituée de la marque Houlographe l'Espiguette (à laisser à tribord) et d'une bouée fictive située à 1 mille au sud (coordonnées : **43°23,783N/004°09,693E**). Les bateaux devront signaler leur passage conformément à l'IC 9.3

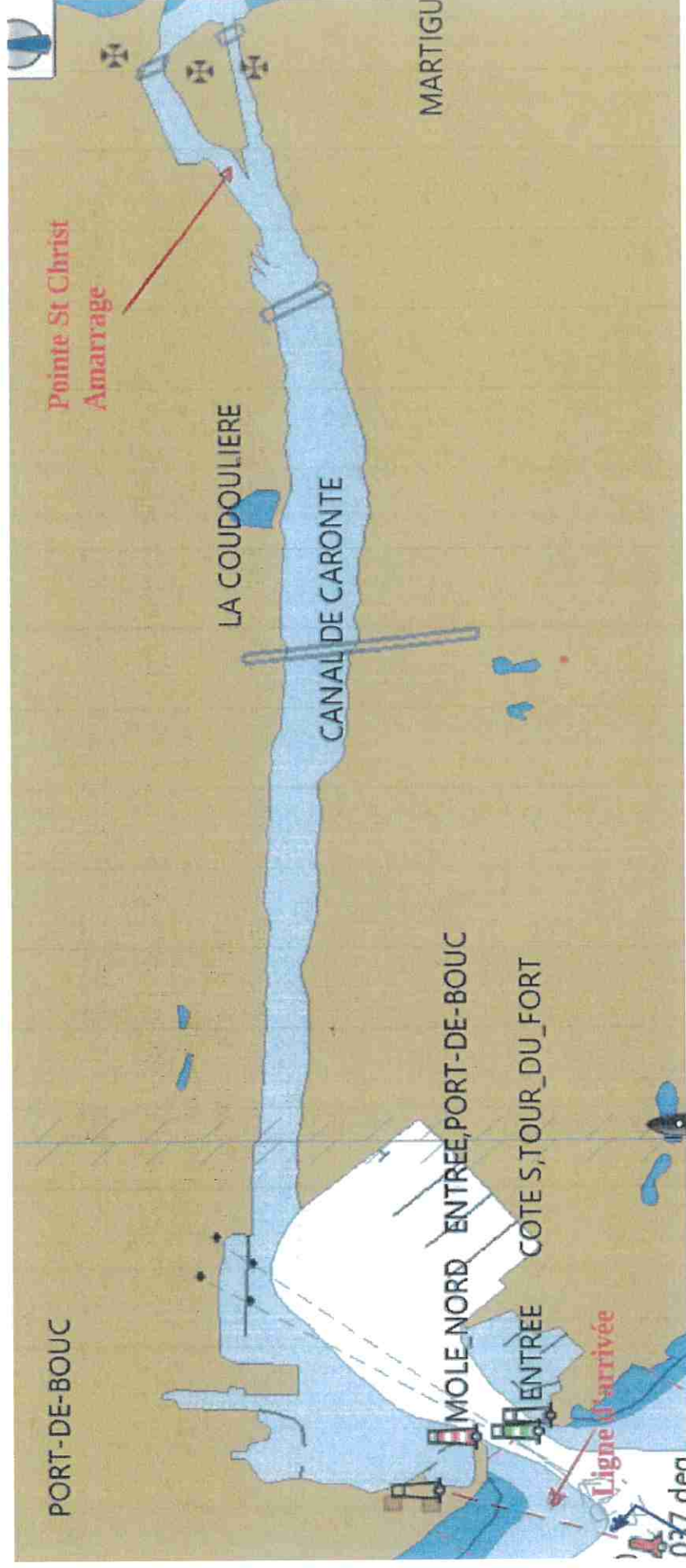
Les bateaux devront passer ces portes et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Il relayera l'information par l'intermédiaire du site RRS (Racing Rules of Sailing), SMS, téléphone.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.

ANNEXE PLANS DES PORTS

PORT DE BOUC - MARTIGUES



Depuis la ligne d'arrivée pour se rendre à la Pointe Saint Christ il y a 3,5 mn à parcourir au moteur

Le 1^{er} pont de la SNCF 23 m de tirant d'air

Le 2eme pont autoroutier 48 metres de tirant d'air

L'amarrage est le long des 150 m de la pointe Saint Christ avec une profondeur minimale de 2,5 m

Pas d'électricité n'y de point d'eau.

